

Période de décompte:

01.01.2018 - 31.03.2018

Q01/2018

A remettre et à payer jusqu'au:

30.05.2018

Valeur (intérêts moratoires à partir du):

30.05.2018

N° TVA: CHE-115.422.592 TVA

N° de réf.: 921 855

PROMERKA GROUP SA
VENTE DE CAFE
1032 ROMANEL-S-LAUSANNE

B



Q010921855185592447202

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)

Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22

Déductions:

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.

Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge)

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		
205		
220		
221+		
225+		
230+		
235+		
280+		
		Total ch. 220 à 280
299		289

II. CALCUL DE L'IMPÔT

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2018	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017
Normal	302	+ 7,7%	301	+ 8,0%
Réduit	312	+ 2,5%	311	+ 2,5%
Spécial pour l'hébergement	342	+ 3,7%	341	+ 3,8%
Impôt sur les acquisitions	382	+ -	381	+ -

Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)

Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services

Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation

Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)

Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)

Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)

Montant à payer

Solde en faveur de l'assujetti

Impôt CHF / ct.		
400		
405+		
410+		
415-		
420-		Total ch. 400 à 420
500		479

510 =		
900		
910		

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes touristiques perçues par les offices du tourisme, contributions aux établissements d'élimination des déchets et d'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:

Date

Signature valable

Personne de contact: nom, no tél.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée

Reçu le 27 MARS 2018

P.P. CH-3003 Bern, ESTV, MWST

PROMERKA GROUP SA
VENTE DE CAFE
CHEMIN DE COUSSON 23
1032 ROMANEL-S-LAUSANNE

N° TVA	CHE-115.422.592 TVA
N° de réf.	921 855
Personne de contact	SEBASTIEN BERSET
Téléphone	058 465 10 72
Adresse	Schwarztorstrasse 50 3003 Bern
Internet	www.estv.admin.ch
Période de décompte	01.01.2018 - 31.03.2018
A remettre et à	
payer jusqu'au	30.05.2018
N° de CCP	01-16905-5
N° de réf. BVR	559 20000 42018 01092 18555

Vous n'avez pas la possibilité de remettre votre décompte à temps ? Le délai d'envoi du décompte et le délai de paiement peuvent être prolongés de manière simple, rapide et sans aucun frais :

https://www.estv2.admin.ch/mwst_frist/d/f_formular.php

Vous souhaitez une information sur vos décomptes TVA ? La Division Perception est compétente pour vous renseigner : SEBASTIEN BERSET, 058 465 10 72

Vous souhaitez une information sur l'état de vos paiements, des délais de paiement et d'envoi de décomptes ou des attestations pour des soumissions publiques ? La Division Encaissement est compétente pour vous renseigner : DAVIDE RUSSO, 058 462 55 47

Nous vous remercions pour la remise du décompte annexé dans le délai fixé et pour le paiement ponctuel de la TVA.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

BBL PDS/ESTV/MWST_FORM47_48/20180312/F/01/001155/0004639
22464F9998843090000020102

F_MWST_32-15 / 01.17

Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Département fédéral des finances DFF

Admin. féd. des contributions AFC

Division principale
de la taxe sur la valeur ajoutée

3003 Berne

A payer jusqu'au 30.05.2018

Einzahlung Giro

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Département fédéral des finances DFF

Admin. féd. des contributions AFC

Division principale
de la taxe sur la valeur ajoutée

3003 Berne

Versement Virement

Einbezahlung von / Versé par / Versato da

Keine Mitteilungen anbringen

Pas de communications

Non aggiunete comunicazioni

Versamento Girata

Referenz-Nr / N° de référence / N° di riferimento

559 20000 42018 01092 18555

Konto / Compte / Conto 01-16905-5

CHF

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
559 20000 42018 01092 18555

PROMERKA GROUP SA
VENTE DE CAFE
CHEMIN DE COUSSON 23
1032 ROMANEL-S-LAUSANNE

Konto / Compte / Conto 01-16905-5

CHF

Einbezahlt von / Versé par / Versato da
PROMERKA GROUP SA
VENTE DE CAFE
CHEMIN DE COUSSON 23
1032 ROMANEL-S-LAUSANNE

609

042>000055920000420180109218555+ 010169055>

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

